

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Régine MARTEEL, 1^{er} Adjointe de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société DEMEYERE**, dont l'adresse du siège social est **Avenue du 8^e Zouaves à Bray Dunes**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Entre 16 octobre et le 17 novembre 2023, (pour une durée de 1 à 3 jours dans cette période), la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit:

- **Allée des Primevères à Tétéghem-Coudekerque village – Remplacement de 2 tampons fonte de voirie.**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains auront l'interdiction de stationner à proximité du chantier et respecteront la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise RAMERY travaux publics, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Tétéghem-Coudekerque village,
Le 12 octobre 2023

Madame la 1^{er} Adjointe,



Régine MARTEEL.